

La bonne marche de l'UTL passe notamment par l'application d'une courtoisie élémentaire.
Les intercours doivent se faire dans le silence et le respect des autres cours ou réunions.
Les téléphones portables doivent être désactivés avant le début de chaque activité.

Enregistrement/film

L'accord express de l'intervenant doit être donné avant d'enregistrer ou de filmer toute prestation (Code de la propriété intellectuelle).

Documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusée sont protégées au titre des droits d'auteur. Elles ne peuvent être réutilisées, ni diffusées en dehors de l'UTL par les personnes qui ont suivi les activités, sauf avec l'accord préalable et formel de leur auteur.

Droit à l'image

Chaque adhérent accepte, sauf avis contraire écrit de sa part, que l'UTL dispose de son image sur support photo ou vidéo pour une éventuelle utilisation **dans le seul cadre de l'UTL.**

Données personnelles

Les données personnelles sont destinées à des fins de gestion interne. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de nos activités (Règlement Général sur la Protection des Données).

Par la signature de la demande d'adhésion, l'adhérent autorise l'UTL à créer un tel fichier, qui ne sera en aucun cas divulgué à des tiers.

Tout adhérent a la possibilité de consulter, modifier ou faire supprimer les renseignements conservés par l'UTL. Dans le cas d'une demande de suppression totale des données, l'UTL sera contrainte de procéder à la radiation du demandeur.

Pertes et vols

L'UTL de Périgueux décline toute responsabilité pour les pertes et vols qui pourraient survenir sur les lieux de ses activités.

Interdiction

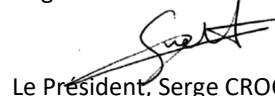
Il est interdit de procéder à certaines opérations personnelles telles que :

- la distribution de tracts ou publicité
- l'introduction de matériels et de marchandises étrangères à l'UTL destinés à être vendus.

L'UTL ne pouvant raisonnablement pas vérifier toutes les annonces qui lui sont proposées, se réserve le droit de diffuser ou pas une annonce, quel que soit l'annonceur, excepté les annonces de **ses partenaires qui lui en font la demande** et après accord du Bureau de l'UTL.

Seule la CHARTE déposée et affichée au siège de l'UTL, signée par le(a) président(e) en exercice, fera foi si un désaccord survient entre le conseil d'administration et un ou plusieurs adhérents.

Périgueux le 19 décembre 2025



Le Président, Serge CROCHET

CHARTRE de l'Adhérent

PREAMBULE

L'Université du Temps Libre de Périgueux, Association Loi du 1^{er} juillet 1901, a déposé ses statuts le 5 octobre 1998, déclarée d'intérêt public et enregistrée sous le n° 243001224.

Elle est gérée par des bénévoles élus par les adhérents pour un mandat de 4 ans renouvelable. Apolitique, elle propose des activités de loisirs culturels accessibles à tous. Selon les intérêts et la disponibilité de chacun, elle permet de découvrir ou d'approfondir des pratiques artistiques, créatives, sportives et enrichit les connaissances.

La Charte est consultable au siège de l'UTL, 12 cours Fénelon à Périgueux, ou sur son site internet (utlperigueux.org).

ADHESION

Les adhésions et les inscriptions aux activités ont lieu chaque année à partir du 1^{er} lundi du mois de septembre, selon les modalités décrites sur le site internet et le bulletin annuel.

L'adhésion à l'UTL, l'inscription à une ou plusieurs activités, ne seront pas acceptées par téléphone ou par courrier électronique.

Une carte d'adhérent nominative, individuelle et **non remboursable** est remise à toute personne s'étant acquittée de son adhésion. Elle est valable pour toute l'année universitaire. Elle donne accès gratuitement aux conférences du mardi et permet de participer aux différentes activités payantes inscrites sur cette dernière.

Elle ne permet en aucun cas d'inviter des personnes non adhérentes aux activités de l'association.

Elle doit être présentée lors de toute participation, en particulier à l'accueil des conférences du mardi au CGR-Cinemas.

Elle donne également droit à des réductions chez nos partenaires dont la liste est consultable sur le site internet de l'association ou dans le bulletin annuel.

Demandeurs d'emplois, étudiants, handicapés peuvent bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif des ateliers entièrement maîtrisés par l'UTL (hors œnologie et informatique).

ACTIVITES

Ne sont admis que les adhérents de l'UTL de Périgueux ayant réglé le montant des frais d'adhésion à l'UTL de Périgueux et d'inscription aux activités.

Les inscriptions aux activités sont accordées dans la limite des places disponibles.

L'adhérent est responsable de son état physique et doit s'assurer que sa santé est compatible avec certaines activités : sorties, voyages, activités physiques, ...

Abandon ou absence à une activité :

- Les adhérents absents aux 3 premiers cours, sans nous faire part de leur intention de participer ensuite, seront remplacés par une personne sur liste d'attente.
- L'absence à une ou plusieurs séances ne peut donner lieu à un remboursement partiel.
- Si une ou plusieurs disciplines ne peuvent avoir lieu aux jours prévus, elles seront reportées par l'UTL à une date ultérieure, dans le cadre de l'année universitaire en cours.
- Dans le cas d'une défection temporaire d'un professeur ou intervenant, l'UTL mettra tout en œuvre pour trouver un remplaçant dans les meilleurs délais.

Remboursement :

L'adhérent pourra faire une demande de remboursement après le premier cours de l'année universitaire, mais les droits d'adhésion restent acquis pour l'UTL. Aucun remboursement d'atelier ne sera effectué dès lors que la 2ème séance de l'année universitaire aura eu lieu, quel qu'en soit le motif et quel que soit le nombre de séances auxquelles l'adhérent a assisté. Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit dans les cinq jours ouvrés après la 1ère séance de l'activité, début octobre.

Seuls les cas de force majeure peuvent permettre de déroger à ces prescriptions (par exemple, activité supprimée par l'UTL en raison d'un nombre insuffisant de participants). Le remboursement du coût de l'activité ne se fera qu'au siège de l'UTL et sur présentation de la carte d'adhérent.

Cours de langues, de dessin-peinture :

Dans un souci d'équité, il n'est pas permis de participer 3 années de suite à un cours de langue de même niveau ou de dessin / peinture débutant.

Les personnes ayant mal évalué leur niveau en début d'année universitaire, peuvent, jusqu'aux vacances d'automne, quitter ce niveau et rejoindre sans pénalité un niveau mieux adapté à leurs connaissances avec **l'accord du professeur et sous réserve de places disponibles**, le nombre de participants étant limité afin de garantir la qualité de l'enseignement.

Convocation

Aucune convocation n'est envoyée pour suivre les cours et ateliers. Les adhérents doivent se reporter au calendrier des activités de l'UTL qui se trouve sur son site internet et dans le bulletin annuel, ou se renseigner au secrétariat du siège de l'Association pendant les permanences.

VOYAGES ET SORTIES

L'UTL intervient en qualité d'intermédiaire dans l'organisation des voyages et ne peut les vendre qu'à ses membres. Il est donc juridiquement obligatoire d'être adhérent à l'UTL pour participer aux voyages qu'elle propose (Loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations).

Les inscriptions aux sorties et voyages sont prises dans l'ordre chronologique d'arrivée, dès réception du paiement à l'UTL. Une liste d'attente est établie si le voyage s'avère complet. Si une personne logée en chambre double annule son voyage, le supplément « chambre seule » sera facturé à la personne restante. A charge pour ces deux personnes de conclure éventuellement entre elles un accord amiable.

Annulation

Il est possible de se désister, avec ou sans pénalités, dans les délais suivants :

Pour les sorties de 1 à 3 jours

- de la signature du contrat à + de 20 jours avant le départ = *pas de pénalité*
- entre le 20^{ème} et le 6^{ème} jour avant le départ = *pénalité égale à 30% du coût de la sortie*
- dans les 5 derniers jours qui précèdent la sortie = *aucun remboursement*

Pour les voyages de plus de 3 jours

Toute annulation entraîne le paiement de pénalités. Ces pénalités, variables suivant la compagnie prestataire, sont consultables au siège de l'UTL.

Dans le cas de document de voyage où le nom qui nous a été fourni ne correspond pas à celui de la pièce d'identité officielle du client, celui-ci supportera les frais relatifs à la nouvelle émission du document de voyage ou de l'annulation

ASSURANCES

L'UTL a souscrit auprès de l'assureur AXA une assurance I.A.R.D. et RC pour les risques la concernant. Toutefois, cette assurance n'exonère pas chaque adhérent de sa propre couverture en responsabilité civile.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE, DE DROIT ET DE SECURITE

Chaque participant, à quelque activité que ce soit, doit respecter les horaires des ateliers ou conférences, les règles d'hygiène et de sécurité, de tenue et de propreté des installations et se conformer aux prescriptions spécifiques affichées dans les consignes « hygiène et sécurité » de chaque structure accueillant l'UTL de Périgueux, en particulier à la Maison des Associations, où les règles de sécurité imposent de **ne pas stationner dans les couloirs ou les escaliers.**